

L'an deux mille vingt-deux, le 6 mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mai qui aura lieu le douze mai deux mille vingt-deux.

Le Maire,

SÉANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six mai deux mille vingt-deux par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. RENO, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHRIST (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), M. RIVOT, M. KUYE (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme FAURE, Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), M. THOUVENIN de VILLARET (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme CUCCURU-RIVOT, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX (pouvoir à Mme BAYET).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du compte rendu de la séance du 12 avril 2022**
- 2. Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Travaux d'entretien de la voirie communale / Accord-cadre à marchés subséquents années 2022 à 2025 / Attributions**
- 4. Marchés d'été**
- 5. Habitat – Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : Attributions de subventions**
- 6. Questions et communications diverses.**

Point 1 : Adoption du compte rendu de séance du 12 avril 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de séance du 12 avril 2022.

Point 2 : Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 12 avril 2022 :

- Travaux de rénovation du Centre Culturel de Chancelade / Modification contractuelle n°3 Lot n°1 "Démolition - Gros œuvre"
(Décision n°D45_22 du 28/04/2022)
- Travaux de rénovation du Centre Culturel de Chancelade / Modification contractuelle n°1 Lot n°4 "Menuiserie Bois"
(Décision n°D46_22 du 28/04/2022)
- Travaux de rénovation du Centre Culturel de Chancelade / Modification contractuelle n°2 Lot n°7 "Peinture et revêtements muraux"
(Décision n°D47_22 du 28/04/2022)

Monsieur Jean-Luc GADY indique vouloir commenter certains éléments financiers concernant la 2^{ème} phase de travaux de réhabilitation du Centre Culturel. Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021, il a été voté le plan de financement prévisionnel dont le montant général TTC était de 372 071,46€. Il ajoute que le bilan prévisionnel de l'opération édité par la SEMIPER augmente le montant total à 451 684€ TTC soit 79 613€, soit +21%. Monsieur Jean-Luc GADY précise qu'à cette dépense, il faudra ajouter les équipements intérieurs, les sièges, le vidéoprojecteur (coût de 60 000€), la commande pour l'office (coût de 15 000€ pour 3 machines) sans plonge et table de décharge ce qui risque de multiplier le budget par deux.

Monsieur le Maire le remercie pour les précisions apportées et complète en soulignant que la prévision de la SEMIPER reviendra soit dans la commission ad hoc soit durant une prochaine séance du Conseil Municipal s'il y a lieu de passer à cette somme prévisionnelle. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que cela ne veut pas obligatoirement dire que les dépenses ont été engagées. Il rappelle à Monsieur Jean-Luc GADY que le projet de réhabilitation a été initié par la municipalité et spécifie qu'un travail remarquable a été réalisé pour le gros œuvre. Monsieur le Maire précise que lors de la prise en main du dossier a été découvert l'état de la toiture nécessitant ainsi une réfection complète. Il indique que si une véritable étude avait été réalisée, il aurait probablement été préconisé la destruction puis la reconstruction du bâtiment ce qui aurait évité d'être aujourd'hui à un coût 3 à 4 fois supérieur au prix initial.

Monsieur Jean-Luc GADY, en réponse, atteste que la réfection de cette toiture n'a pas été prise en compte et que la précédente municipalité était au courant de la nécessité de procéder à celle-ci.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi cela n'a pas été réalisé durant le précédent mandat.

Monsieur Jean-Luc GADY, en réponse, aborde l'étude faite pour la réfection de la toiture du restaurant scolaire. Il interroge Monsieur le Maire concernant l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi la municipalité antérieure n'a-t-elle pas fait valoir la garantie décennale au vue du nombre de malfaçons constatées. Il ajoute que la collectivité a fait appel à un cabinet juridique pour suivre ce dossier et précise qu'une expertise a été réalisée par un huissier de justice début janvier 2021. Monsieur le Maire rappelle que la garantie décennale expirait au 31 décembre 2021 et insiste sur le fait que la municipalité est là pour « faire respecter la loi et non pas pour faire des copinages ».

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT souhaite intervenir concernant l'aspect technique de la réhabilitation d'un bâtiment. Il indique qu'à ce jour, il est quand même plus judicieux de rénover d'anciens bâtiments du point de vue de l'impact environnemental plutôt que de tout raser et refaire du béton créant ainsi un impact carbone important. Il rejoint Monsieur le Maire dans ses propos et insiste sur la nécessité de réhabiliter un maximum les bâtiments.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces décisions.

Point 3 : Travaux d'entretien de la voirie communale / Accord-cadre à marchés subséquents années 2022 à 2025 / Attributions

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

I. Nature et étendue des besoins

Par décision du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022, l'Assemblée délibérante a validé le principe de mise en place d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation des travaux de voirie.

Il a été choisi de sélectionner un maximum de trois prestataires par le biais d'une consultation. Cet accord-cadre avec un maximum fixé à 250 000€ HT étant conclu pour un an à compter de la date de sa notification et reconduit tacitement par périodes annuelles pour les trois années suivantes.

II. Mode de passation – Procédure adaptée

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

III. Déroulement de la procédure

- **Mardi 15 mars 2022** : Publication de l'avis de publicité via la plateforme de dématérialisation AWS.
- **Mercredi 06 avril 2022 à 12h00** : Date limite de réception des offres.

Trois offres d'entreprises ont été déposées sur la plateforme :

- COLAS,
- BONNEFOND,
- EUROVIA.

- **Mercredi 06 avril 2022 à 15h49** : Ouverture des plis.
- **Jeudi 21 avril 2022 à 14h00** : Réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Après examen et analyse des offres tant en ce qui concerne les performances en matière de protection de l'environnement (25%), le prix des prestations (35%) et la valeur technique (40%), ainsi que le respect des documents administratifs à fournir, la Commission d'Appel d'Offres émet l'avis de retenir comme attributaires de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie les entreprises suivantes :

- **COLAS,**
- **EUROVIA,**
- **BONNEFOND.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de voirie avec les entreprises COLAS, EUROVIA et BONNEFOND.

Point 4 : Marchés d'été

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE

Dans le cadre des manifestations estivales « *Vendredis sous les étoiles* » proposées à la « *Villa Marquet* » par la municipalité, il est proposé la création d'un marché gourmand et fermier permettant d'encourager l'économie locale, créer du lien social entre les agriculteurs et les citoyens, apporter un soutien aux agriculteurs de la commune et contribuer également à l'animation de la commune.

La gestion d'un marché, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux pouvoirs de police conférés au Maire en termes d'occupation du domaine public, est assurée par la commune qui prend toutes les dispositions nécessaires. À chaque producteur sera délivrée une autorisation d'occupation temporaire du domaine public soumise à redevance dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Si la commune décide de s'engager dans la mise en œuvre de ce marché, un arrêté de police devra être établi avec l'objectif de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci. Monsieur le Maire souhaite associer les membres de la commission de l'environnement, du développement durable et la redynamisation agricole à ce projet de règlement (mode de gestion, fixation des jours et horaires, conditions d'attribution des emplacements, obligations des bénéficiaires, modalités d'occupation, etc...).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à créer le marché gourmand et fermier dans le cadre de la manifestation organisée à la « *Villa Marquet* », d'engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

Il précise que cette manifestation se déroulera tous les vendredis soir à compter du 8 juillet 2022.

Monsieur le Maire suggère de fixer le tarif de l'emplacement de marché à :

- 2€ le mètre linéaire avec électricité pour les abonnés,
- 1€ le mètre linéaire sans électricité pour les abonnés,
- 3€ le mètre linéaire avec électricité pour les passagers,
- 2€ le mètre linéaire sans électricité pour les passagers.

Monsieur Jean-Luc GADY indique que la composition du règlement intérieur lui semble quelque peu complexe. Il spécifie que la ville de Périgueux ne possède pas un règlement comme cela et qu'il y a lieu de faire plus simple.

En outre, il souhaite soulever la question de la circulation entre la rue des Maines et la place de la Mairie en insistant sur le fait que le débouché de la place des Maines se fait par la rue en descendant ce qui risque de poser des difficultés pour les parents venant récupérer leurs enfants à la MAM. Il ajoute que même après 17h00 et durant la période estivale il y a encore des parents qui viennent chercher leurs enfants.

Monsieur le Maire en réponse indique que le règlement intérieur a été élaboré afin de se prémunir des risques juridiques de façon à ce que les commerçants puissent faire valoir leurs droits et devoirs.

En ce qui concerne la circulation, Monsieur le Maire reconnaît et souligne la nécessité de modifier le plan de circulation de tout le secteur sur les heures de marché. Il ajoute que les Services Techniques ont été mobilisés en ce qui concerne la logistique (matériels divers etc.). Monsieur le Maire précise que cet emplacement a été choisi par la municipalité car il s'agit d'un espace très agréable avec un côté hameaux rural pour les chalands. Il poursuit en rappelant que l'idée de ce marché a pour objectif de s'associer avec la programmation culturelle de la Villa MARQUET.

Madame Maryline RENAUD, en réponse à Monsieur Jean-Luc GADY, indique que les horaires d'ouverture ont été aménagés de façon à ce que les administrés puissent circuler et/ou récupérer leurs enfants sans être bloqués. Elle précise que les marchés débiteront à 18h00 voir 18h15 avec une arrivée des premiers commerçants et forains aux alentours de 17h00.

Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE annonce qu'à ce jour une quinzaine de producteurs se sont déjà inscrits et que d'autres inscriptions interviendront prochainement.

Monsieur le Maire ajoute que les producteurs et commerçants de la commune sont naturellement privilégiés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du marché gourmand et fermier à partir du mois de juillet 2022 au village ;

ENGAGE toutes les démarches utiles à la mise en œuvre dudit marché et de l'autoriser à signer tous les documents s'y afférents ;

FIXE le prix de la redevance d'occupation de l'emplacement de marché tel que présenté supra.

Point 5 : Habitat – Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 30 mars 2022, trois dossiers de demande d'aide ont été présentés :

- **Dossier 1 : Monsieur et Madame BELARD Jean-Claude et Maryse** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur un logement sis Chemin des Palombes Route des Chicoin, 24 650 CHANCELADE d'un montant de **20 200€**. **La commission propose à la commune d'attribuer une aide 1 000,00€.**
- **Dossier 2 : Madame ARLOT Delphine** sollicite une aide pour la réalisation de travaux d'assainissement sur un logement sis Route des Carrières Le Parricot, 24 650 CHANCELADE d'un montant de **10 885€**. **La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 750,00€.**
- **Dossier 3 : Madame LASSERRE Martine** sollicite une aide pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique sur un logement sis 8 Chemin de Keruel, 24 650 CHANCELADE d'un montant de **18 020€**. **La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 901,00€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une aide de **1 000,00€** à **Monsieur et Madame BELARD Jean-Claude et Maryse** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur un logement sis Chemin des Palombes Route des Chicoins, 24 650 CHANCELADE ;

ACCORDE une aide de **1 750,00€** à **Madame ARLOT Delphine** pour la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement sur un logement sis Route des Carrières Le Parricot, 24 650 CHANCELADE ;

ACCORDE une aide de **901,00€** à **Madame LASSERRE Martine** pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique sur un logement sis 8 Chemin de Keruel, 24 650 CHANCELADE.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leurs mises en œuvre.

Questions et communications diverses

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire tient à s'adresser à Monsieur Emmanuel DUPEYRAT concernant le déroulement de la précédente séance du Conseil Municipal. Il reconnaît ne pas lui avoir permis de prendre la parole dans des conditions si ce n'est peu favorables. Monsieur le Maire présente ses excuses publiquement à Monsieur Emmanuel DUPEYRAT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite revenir sur les interrogations de Monsieur Jean-Luc GADY concernant la composition des commissions municipales. Il précise que ce sujet est inscrit à l'ordre du jour de la séance programmée le 8 juin prochain. Un projet de commission extra-municipale portant sur l'accessibilité est également prévu, laquelle sera prise en charge par Monsieur Hubert RENO.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15

